

Dispositions réglementaires sur les plastiques à usage unique de 2023

20 décembre 2023

INTERDITS		Can.	C.-B.
	Ustensiles en plastique	✗	⊗
	Sacs à emplettes en plastique	✗	
	Articles pour le service des aliments en mousse de polystyrène étirée et extrudée, en PVC, en plastique noir ou en plastique oxodégradable, y compris les bols, les boîtes ou les cartons, les gobelets, les contenants, les assiettes, les plats et les plateaux	✗	
	Pailles en plastique conformément à la réglementation fédérale	✗	

✗ Interdits au Canada ⊗ Interdits en C.-B. ⊙ Fournis sur demande en C.-B.

FOURNIS SUR DEMANDE EN C.-B.		Can.	C.-B.
	Ustensiles en bois (cuillères, fourchettes, couteaux, baguettes, bâtonnets à café et bouchons anti-éclaboussures)		⊙
	Couvercles et manchons pour gobelets		⊙
	Pailles autorisées par le gouvernement fédéral		⊙
	Condiments		⊙
	Serviettes et lingettes humides		⊙
	Garnitures (Ex. : herbes à sushi en plastique, parasols pour boissons)		⊙

Information et ressources supplémentaires

Pour plus d'information et de ressources sur le règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la prévention des déchets plastiques de la Colombie-Britannique, consultez gov.bc.ca/reuse

Consultez le [Règlement interdisant les plastiques à usage unique du gouvernement du Canada](#) pour les autres restrictions.

Le règlement vient appuyer les efforts de la Colombie-Britannique pour prévenir les déchets plastiques à usage unique, détourner davantage de déchets des sites d'enfouissement et faire en sorte que les produits que nous utilisons durent plus longtemps. Il créera ainsi un avenir plus propre et meilleur pour tout le monde.



Ministry of
Environment and
Climate Change Strategy

Dispositions réglementaires sur les plastiques à usage unique de 2024 à 2030

20 juin 2024

INTERDITS		Can.	C.-B.
	Pailles flexibles emballées avec un récipient pour boissons	⊗	
	Porte-cannettes	⊗	

- ⊗ Interdits au Canada
- ⊗ Interdits en C.-B.
- ⊙ Utilisation restreinte en Colombie-Britannique

Information et ressources supplémentaires

Pour plus d'information et de ressources sur le règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la prévention des déchets plastiques de la Colombie-Britannique, consultez gov.bc.ca/reuse

Consultez le [Règlement interdisant les plastiques à usage unique du gouvernement du Canada](#) pour les autres restrictions.

15 juillet 2024

INTERDITS		Can.	C.-B.
	Sacs à emplettes en plastique (sacs réutilisables neufs et sacs en papier offerts à faible coût)		⊗
	Articles pour le service des aliments* (à l'exclusion des plateaux en mousse de polystyrène pour les viandes crues)	⊗	⊗
	Plastique biodégradable/film PVDC		⊗
	Tous les plastiques oxodégradables		⊗
UTILISATION RESTREINTE		Can.	C.-B.
	Articles en plastique compostable pour le service des aliments et pellicule plastique		⊙

*En plastique biodégradable, en mousse de polystyrène, en PVC ou en PVDC, y compris les bols, les boîtes ou les briques, les berlingots, les gobelets, les récipients, les assiettes, les plats et les plateaux

1^{er} juillet 2028

INTERDITS		Can.	C.-B.
	Pellicule plastique en PVC		⊗

1^{er} juillet 2030

INTERDITS		Can.	C.-B.
	Plateaux en mousse de polystyrène (utilisés pour les viandes crues)		⊗

Le règlement vient appuyer les efforts de la Colombie-Britannique pour prévenir les déchets plastiques à usage unique, détourner davantage de déchets des sites d'enfouissement et faire en sorte que les produits que nous utilisons durent plus longtemps. Il créera ainsi un avenir plus propre et meilleur pour tout le monde.



Ministry of Environment and Climate Change Strategy